

ADRESSES UTILES

ADMINISTRATION CANTONALE

Canton de Berne

Office de la coordination
environnementale et de l'énergie
Tél. 031 633 36 51
www.be.ch/aue

Canton du Jura

Service des transports et de l'énergie
Tél. 032 420 53 90
www.jura.ch

Canton de Neuchâtel

Service cantonal de l'énergie et de l'environnement
Tél. 032 889 47 26
www.ne.ch/sene

Canton de Vaud

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)
Tél. 021 316 95 55
www.vd.ch/energie

LES 11 COMMUNES DU RVAJ QUI PARTICIPENT AU PROJET

Ville de Bienne

Service de l'urbanisme
Tél. 032 326 16 39
www.biel-bienne.ch

Ville de la Chaux-de-Fonds

Service de l'urbanisme et
de l'environnement
Tél. 032 967 63 91
www.chaux-de-fonds.ch

Ville de Delémont

Services industriels
Tél. 032 421 92 00
www.delemont.ch

Ville du Locle

Service de l'urbanisme
Tél. 032 933 84 37
www.leloclle.ch

Ville de Moutier

Service de l'urbanisme
Tél. 032 494 13 33
www.moutier.ch

Ville de Neuchâtel

Service de
l'aménagement urbain
Tél. 032 717 76 60
www.neuchatelville.ch

Commune d'Orbe

Service CUBE
Tél. 024 442 92 15
www.orbe.ch

Ville de Porrentruy

Travaux Publics Urbanisme
Environnement
Tél. 032 465 78 71
www.porrentruy.ch

Commune de St-Imier

Bâtiments et
environnement
Tél. 032 942 44 36
www.saint-imier.ch

Commune de Tramelan

Hôtel-de-Ville
Tél. 032 486 99 99
www.tramelan.ch

Commune du Val de Travers

Dicastère des
infrastructures
Tél. 032 886 43 55
www.val-de-travers.ch

ETABLISSEMENTS CANTONAUX D'ASSURANCE INCENDIE

Canton de Berne

Tél. 0800 666 999
www.aib.ch

Canton du Jura

Tél. 032 952 18 40
www.eca-jura.ch

Canton de Neuchâtel

Tél. 032 889 62 22
www.ecap-ne.ch

Canton de Vaud

Tél. 058 721 21 21
www.eca-vaud.ch

LISTE DES SITES INTERNET MENTIONNÉS

www.cecb.ch
www.crde.ch
www.energie-environnement.ch
www.energiefranken.ch
www.minergie.ch
www.swissolar.ch
www.topten.ch



Ce document, adapté pour le RVAJ dans le cadre de son programme d'actions vers une société à 2000 watts, a été initialement rédigé pour le projet Holistic, un projet de l'initiative concerto co-financé par la Commission européenne dans son programme cadre avec le soutien de Viteos, de la Ville de Neuchâtel et du Canton de Neuchâtel

J'installe le solaire thermique en 10 étapes

4 à 6 m² de capteurs solaires, installés en à peine 2 jours, couvrent jusqu'à 60% des besoins en eau chaude sanitaire d'une famille.



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le solaire thermique récupère la chaleur du soleil grâce à un fluide qui circule dans les capteurs solaires. Ce fluide chauffé dans les capteurs solaires peut stocker sa chaleur dans un accumulateur qui alimente ensuite un circuit d'eau chaude sanitaire ou de chauffage.

1. Premiers conseils

 Vous pouvez commencer par contacter le service cantonal compétent ou un représentant de votre commune.

Des spécialistes neutres pourront répondre à vos questions et vous fournir gratuitement des explications, des conseils et de la documentation qui vous aideront à démarrer dans votre démarche. Certaines communes et cantons ont recensé tous les toits et les ont classés en fonction de leur potentiel solaire (cadastre solaire).

Il existe également beaucoup de sites internet sur lesquels vous trouverez une multitude d'informations intéressantes.

À titre indicatif, en voici quelques-uns :

www.crde.ch

www.swissolar.ch

www.energie-environnement.ch

www.topten.ch

D'une manière générale, avant de commencer des travaux sur l'enveloppe de votre bâtiment ou sur les installations techniques, il est intéressant de les intégrer dans une réflexion globale tenant compte de l'état du bâtiment, des aspects énergétiques, techniques et économiques. Vous trouverez une liste d'experts agréés sur les sites suivants :

www.cecb.ch

www.minergie.ch

2. Demande de subventions

Afin de promouvoir les énergies renouvelables, les cantons de Vaud, Berne, Jura et Neuchâtel ainsi que certaines communes accordent une aide financière sur les installations posées sur bâtiments existants et/ou sur les nouvelles installations.

Renseignez-vous auprès de votre administration communale avant toute démarche. En effet, la demande doit parvenir avant le début des travaux et votre future installation devra remplir certaines conditions pour bénéficier d'une subvention.

 Le site www.energiefranken.ch offre un survol de diverses institutions auxquelles vous pouvez vous adresser.

3. Choix de l'installateur

Beaucoup d'installateurs sanitaires/chauffagistes ont aujourd'hui de l'expérience dans l'installation du solaire thermique. Peut être est-ce le cas de votre installateur habituel.

 Si vous n'en connaissez pas, **Swissolar** vous propose sur son site, sous la rubrique « Les pros du solaire », une liste de partenaires qualifiés par région.

Dans tous les cas, prenez le temps de discuter avec plusieurs d'entre eux. Ils vous présenteront divers types d'installations et vous cernerez peu à peu vos besoins et les choix qui s'offrent à vous. Demandez plusieurs devis avant de vous décider pour un installateur comme pour une installation.

4. Dimensionnement de l'installation

Au cours de vos discussions, déterminez vos critères de choix et vos priorités :

- Type d'installation
- Intégration au site (à voir avec votre administration communale, cf point 5.)
- Esthétique
- La proportion de vos besoins annuels en chauffage/eau chaude que vous souhaitez couvrir avec votre installation
- Rendement de l'installation (pour info : www.solarenergy.ch, www.swissolar.ch)
- Coûts (www.topten.ch)
- Délais



Demandez à votre installateur :

- D'élaborer le plan d'intégration des capteurs
- De vous fournir le schéma de principe ainsi qu'un descriptif technique de l'installation
- De dimensionner avec vous l'installation (aide sur www.swissolar.ch)
- De vérifier avec vous que le capteur solaire soit homologué et que votre installation remplisse tous les critères pour obtenir une subvention



5. Demande d'autorisation de construire

Dans tous les cas, adressez-vous à votre administration communale qui vous renseignera si votre bâtiment se situe dans une zone apte à accueillir une installation.

Cantons de Vaud, Neuchâtel et Jura : l'installation de capteurs devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Pour une installation normale, il s'agit en principe d'une procédure simplifiée et vous pourrez signer vous-même la demande (l'intervention d'un architecte n'est pas forcément nécessaire).

Canton de Berne : le permis de construire n'est pas requis, pour autant que les prescriptions cantonales soient respectées et que l'installation ne se trouve pas sur des bâtiments protégés ou dans des zones de protection.

6. Commande

Vous êtes sur le point de signer le contrat de commande de votre installation. Celui-ci devrait entre autres comporter les éléments suivants :

- Le calendrier des travaux et de la mise en service de l'installation
- Le mode de financement
- Le nom du responsable des travaux
- L'élaboration d'une documentation technique qui sera placée près de la régulation
- L'élaboration d'un protocole de mise en service (disponible sur www.swissolar.ch)
- Les conditions de garantie



Plusieurs listes de contrôle (d'installation au montage, instructions, ...) sont disponibles sur www.swissolar.ch (rubrique plateforme pour les professionnels, formulaires); il peut être intéressant de les passer en revue avec votre fournisseur.

7. Vérification pendant les travaux

Les petits défauts d'une installation peuvent rapidement occasionner une baisse de rendement allant jusqu'à 30%. Vérifiez avec votre installateur quelques points cruciaux :

- L'étanchéité des conduites et de la bordure du champ de capteurs
- L'isolation de toutes les conduites et des raccords
- La présence d'antigel dans le circuit solaire

Il est recommandé de conclure un contrat d'entretien afin que votre installation soit par la suite vérifiée par un spécialiste à intervalles réguliers.

8. Assurances

Vos travaux sont terminés ! Félicitations !



N'oubliez pas d'annoncer votre nouvelle installation à l'établissement cantonal d'assurance incendie pour qu'elle soit mentionnée dans votre police.

9. Versement des subventions

Après la mise en service de votre installation et lorsque toutes les conditions figurant dans la promesse de subvention sont remplies, signalez la fin des travaux auprès des services cantonaux et communaux qui vous ont octroyé une subvention.

10. Déductions fiscales

Les frais de votre installation de capteurs solaires peuvent normalement être déduits dans votre déclaration d'impôts.

En outre, certains cantons admettent que ces travaux n'augmentent pas la valeur locative de votre bien. N'oubliez pas de vous renseigner auprès de votre administration fiscale !